

# **CABINET GILLES KAUFMANN**

## **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

**Exercice clos le 31 décembre 2013**

Conformément à l'article R 823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

### **1. PRESENTATION DU CABINET GILLES KAUFMANN**

#### **1.1. ORGANISATION JURIDIQUE DU CABINET GILLES KAUFMANN**

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, le cabinet Gilles Kaufmann est inscrit au tableau des membres des experts comptables du conseil régional de Lille Nord/Pas de Calais et sur la liste des commissaires aux comptes près de la Cour d'appel de Douai. Le cabinet est immatriculé au RCS de Boulogne-sur-Mer sous le N° 429 453 392.

Installé à Boulogne-sur-Mer, son activité se répartit de la manière suivante :

- Audit légal ou contractuel ;
- Expertise comptable.

Le chiffre d'affaires réalisé sur l'exercice écoulé est de 1 541 K€.

Gilles Kaufmann, gérant associé unique, est un professionnel en exercice et possède directement la totalité du capital de la société.

#### **1.2. APPARTENANCE A UN GROUPEMENT**

Le cabinet Gilles Kaufmann est membre du G.I.E Performances, groupement d'intérêt économique régional regroupant des cabinets indépendants, destiné à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres. Les cabinets, membres de ce groupement, ont majoritairement une activité d'expertise et de conseil. L'ensemble de ces cabinets regroupe 15 experts-comptables et compte un effectif global de l'ordre de 160 collaborateurs.

### 1.3. L'ACTIVITE AUDIT LEGAL ET CONTRACTUEL

Gilles Kaufmann est associé signataire unique au sein du cabinet. Il est à ce titre inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Douai, ainsi qu'au Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Lille Nord/Pas de Calais.

Une équipe de 5 personnes assure les missions de commissariat aux comptes.

## 2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

### 2.1. L'INDEPENDANCE

Le cabinet veille à respecter le Code de déontologie des commissaires aux comptes.

Une attestation d'engagement d'indépendance est signée par l'associé et les collaborateurs du cabinet intervenant en audit chaque année.

Chaque année, il est rappelé les règles d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel.

Le cabinet applique la procédure d'acceptation des missions consistant notamment à remplir un questionnaire, visé par l'associé, préalablement à l'acceptation du mandat et à procéder à une recherche des risques d'incompatibilités.

Tout au long de la mission, l'équipe d'audit est sensibilisée à l'appréciation des risques. L'associé signe chaque année et pour chaque mandat les conclusions du questionnaire sur le maintien de la mission.

### 2.2. LE CONTROLE DE QUALITE

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir l'assurance raisonnable que les missions sont réalisées conformément aux règles professionnelles et aux dispositions réglementaires et légales ;
- Disposer d'outils permettant de faire face à des interrogations techniques spécifiques ou à des difficultés particulières ;
- Vérifier que les rapports ou compte rendu sont émis en adéquation avec les diligences mises en œuvre et en concordance avec les observations formulées au cours de la mission d'audit légal.

Cette fonction est actuellement assurée par le signataire unique.

### 2.3. DATE DU DERNIER CONTROLE QUALITE

Un contrôle qualité a été réalisé en novembre 2002 par la CRCC de Douai.

Notre société a été sélectionnée par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes pour être soumise à un contrôle périodique au titre du programme 2011. Celui-ci a été réalisé au cours du mois de janvier 2012 par Monsieur Patrick Biolley, contrôleur praticien. Ce contrôle a été organisé selon les principes directeurs adoptés par la décision 2009-02 du Haut Conseil du fait

de la détention d'un mandat dans un établissement de crédit. Le rapport définitif a été émis le 16 novembre 2012.

Un nouveau contrôle périodique au titre du programme 2014 est prévu au cours de l'exercice.

### **3. CLIENTS**

#### **3.1. CHIFFRE D'AFFAIRES AUDIT**

Au cours de l'exercice écoulé, les honoraires relatifs à l'audit se sont élevés à 379 K€.

#### **3.2. LISTE DES ENTITES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Néant

#### **3.3. LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

Caisse de Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer

#### **3.4. LISTE DES ENTITES FAISANT APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE**

Néant

#### **3.5. LISTE DES MUTUELLES OU UNIONS REGIEES PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE**

Néant

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

#### **4.1. COLLABORATEURS**

L'effectif au 31 décembre 2013 est de 9 collaborateurs.

L'activité de commissariat aux comptes a représenté 3 233 heures au cours de la campagne précédente ; elle est exercée par 6 personnes, dont le commissaire aux comptes signataire.

#### **4.2. ASSOCIE**

L'associé unique est inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Douai, ainsi qu'au Conseil régional de l'ordre des experts comptables de Lille Nord/Pas de Calais. Il est également le Président et membre fondateur de l'AGAPRO, l'Association de Gestion Agréée des Professions Libérales qui regroupe environ 950 membres.

#### **4.3. FORMATION CONTINUE**

Les formations dispensées à nos équipes sont internes et externes.

Outre une réunion d'information dispensée bimensuellement, le cabinet met en place des formations externes afin de permettre :

- l'acquisition de connaissances en fiscalité, droit, système d'information et secteurs d'activité ;
- l'enrichissement des connaissances sur la doctrine comptable ;
- l'actualisation des questions liées à l'éthique et à l'indépendance.

L'associé respecte les obligations des articles L.822-4 et R.822-61 du code de commerce.

## 5. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 5.1. GOUVERNANCE

Le gérant assure la stratégie, le développement, la communication, la représentation du cabinet.

Il définit la politique générale du cabinet, fixe les investissements, oriente les choix techniques, arrête la politique de ressources humaines.

### 5.2. REPRESENTATION DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES

Gilles Kaufmann n'a aucun mandat et n'est membre d'aucune commission au sein des instances professionnelles.

### 5.3. FINANCES

L'activité Audit légal représente près de 25 % des honoraires produits par le cabinet.

### 5.4. DECLARATIONS DU REPRESENTANT LEGAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE R823-21 F ET G DU CODE DE COMMERCE

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne.

J'estime que le système interne de contrôle de qualité est adapté tant à la taille du cabinet qu'à celle de ses missions.

Je déclare que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 du code de commerce, en matière de formation, ont été respectées.

Fait à Boulogne sur Mer, le 3 mars 2014

SARL Cabinet Gilles KAUFMANN

Gilles KAUFMANN